

SOMMAIRE

PAGE 2

- Les conditions d'éligibilité pour les recrutements réservés
- La FSU pour les non-titulaires en GRETA

PAGE 3

- Organisation des recrutements réservés

PAGE 4

- Droit de se syndiquer : droit d'agir !
- La FSU contre la précarité : historique des luttes
- La FSU : une force de proposition !

snes
fsu Syndicat National des Enseignements de Second degré

SNEP
U. Syndicat National de l'Éducation Physique

SNUEP
F.S.U. Syndicat National Unitaire de l'Enseignement Professionnel

Ont contribué à l'élaboration de cette publication des militants des secteurs « Non-titulaires » du SNES, du SNEP et du SNUEP :

René Delalande, Nicolas Duveau, Anne Féray, Jocelyne François, Anne Galmiche, Xavier Marand, Félicité Montagnac, Caroline Mordelet, Bernadette Nové, Marcello Rotolo

NON-TITULAIRES

Recrutements réservés : poursuivons l'action !

Organisation majoritaire dans l'Éducation nationale, la FSU et ses syndicats du second degré (SNES, SNEP et SNUEP) luttent depuis des années pour la résorption de la précarité. Depuis 2005, avec l'arrêt du plan Sapin, jusqu'en 2011, plus aucune possibilité de titularisation réservée aux agents non titulaires de la Fonction publique n'était offerte, la stratégie gouvernementale laissant se développer le recrutement par contrat, détruisant ainsi la protection assurée par le statut, quant aux conditions d'emploi, de rémunération et de formation, et sabotant de l'intérieur le service public, « exception française » stigmatisée par l'Europe.

Malgré un contexte peu propice à la défense des droits des non-titulaires, les actions menées par la FSU ont permis, en 2008, la mise en place de commissions consultatives paritaires. Les élus de la FSU y sont majoritaires et agissent pour la défense individuelle et collective des personnels non titulaires. Des pratiques de déréglementation et de contournement des lois ont ainsi pu être mises à jour, et portées en tribunal administratif et Conseil d'État. Parallèlement, l'action syndicale et juridique de la FSU n'a cessé de s'amplifier, contraignant le gouvernement Sarkozy à ouvrir des négociations fin 2010 et proposer, courant 2011, un projet de loi sur la situation des non-titulaires, issu d'une négociation dans laquelle la FSU a pesé. Mais la contrainte budgétaire en limite la portée et crée des injustices.

Les décrets et arrêtés d'application sur les recrutements réservés, publiés fin décembre 2012 et début janvier 2013, témoignent cependant des améliorations que la FSU a su obtenir, par les amendements proposés et les luttes menées. Ainsi les vacataires, agents de droit public en GRETA, GIP, MGI, les formateurs en CFA sont désormais assurés de pouvoir candidater. La réouverture des concours initialement fermés, la prise en compte de l'ancienneté des agents contractuels recrutés par les universités, sont autant d'élargissements à mettre à l'actif de notre fédération.

Mais il ne saurait être question d'en rester là. La FSU, par ses déclarations au CTM et un courrier à la ministre de la Fonction publique, met l'accent sur l'absence de réunion des CCP pour le recensement des ayants-droit aux recrutements réservés (malgré l'accord donné par le ministère au CTM du 16 avril), alors que celles-ci sont indispensables à l'examen des cas litigieux, notamment pour les collègues en CDD. La FSU continue de dénoncer l'absence de formation offerte à ces personnels et de revendiquer l'amélioration des droits sociaux par une modification du décret du 17 janvier 1986.

Ce 4 pages vous permettra de comprendre les conditions d'éligibilité, de modalités d'inscription et de déroulement des épreuves des concours réservés et examens professionnalisés réservés. Mais le SNES, le SNEP et le SNUEP poursuivront le combat, et vous invitent à entrer dans l'action, pour un véritable plan de titularisation ! ■

Frédérique Rolet, cosecrétaire générale du SNES-FSU

Serge Chabrol, secrétaire général du SNEP-FSU

Nicolas Duveau, cosecrétaire général SNUEP-FSU

Caroline Mordelet, secrétaire de catégorie des non-titulaires du SNES-FSU

Anne Galmiche, secrétaire nationale du SNEP-FSU

Bérénice Courtin, responsable nationale des non-titulaires SNUEP-FSU

Les conditions d'éligibilité pour les recrutements réservés

La loi du 12 mars 2012 précisée par les décrets du 3 mai, du 28 et 30 décembre 2012, éclairés par le BO du 20 décembre 2012, définit les conditions d'éligibilité aux concours réservés des professeurs certifiés, des professeurs d'EPS, des CPE, des CO-Psy et aux examens professionnalisés réservés d'accès aux corps des PLP.

Conditions générales

À la date d'envoi du dossier de RAEP, au plus tard le **vendredi 8 mars 2013**, vous devrez remplir les conditions générales d'accès à un emploi public : jouissance des droits civiques, absence de condamnation pénale, la position régulière au regard des obligations du service national et être de nationalité française ou ressortissant de l'Union européenne ou de l'espace économique européen. Toutefois les candidats en instance d'acquisition de la nationalité française par déclaration devront l'avoir obtenue au plus tard au moment de la nomination en qualité de stagiaire.

Âge et diplômes

Il n'y a aucune condition d'âge et aucune exigence de titre ou de diplômes. Toutefois, les CO-Psy doivent justifier d'une licence en psychologie au 21 février 2013, et les professeurs d'EPS doivent détenir les qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme à la date de leur titularisation.

Les agents concernés

Il s'agit essentiellement des contractuels, des vacataires, des MA de l'EN, des contractuels du supérieur, des formateurs agents de droit public en CFA, MGI ou MIJEN, des contractuels GRETA, les agents en GIP et les agents licenciés économiquement après le 31 mars 2011 qui remplissent les conditions exigées. Toutefois n'entrent pas dans le champ de la loi du 12 mars 2012, les AED, les professeurs



© DR

associés, les personnels enseignants à l'étranger, les maîtres d'internat et les surveillants d'externat, les vacataires de l'enseignement supérieur, les doctorants contractuels... et les agents licenciés pour insuffisance professionnelle ou faute disciplinaire après le 31 décembre 2010.

Quotité de service

Les agents devaient être en fonction entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 mars 2011 avec une quotité d'au moins 70 % d'un temps complet.

Position d'activité

Les agents qui ne sont pas en fonction à la date de clôture des registres d'inscriptions peuvent concourir, s'ils réunissent les autres conditions. C'est un acquis de la FSU qui a été la seule organisation syndicale à le revendiquer.

Ancienneté dans les établissements relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale et/ou dans les établissements supérieurs

Les agents en CDI n'ont aucune ancienneté requise, y compris pour ceux qui ont bénéficié d'un CDI à la date du 13 mars 2012. Les agents en CDD sur un

emploi permanent doivent avoir quatre années de services effectifs en équivalent temps plein auprès du **même département ministériel**, soit au cours des six dernières années précédant le 31 mars 2011, soit à la date de clôture des inscriptions (21 février 2013 pour cette session), avec deux années de service accomplies dans une période de quatre années précédant le 31 mars 2011.

Les contractuels en CDD recrutés sur le fondement de l'art. 6.2 de la loi de 1984 – c'est le cas des vacataires –, doivent avoir acquis quatre années au cours des cinq années précédant le 31 mars 2011, sans prise en compte de l'ancienneté après le 31 mars 2011.

Pour les temps partiels ou incomplets correspondant à une quotité supérieure ou égale à un mi-temps, les services effectifs sont assimilés à du temps plein ; en deçà d'un mi-temps, ils sont considérés comme un trois quart de temps (art. 4 de la loi du 12 mars 2012), sauf pour les travailleurs handicapés qui conservent le bénéfice d'un temps complet. *À noter : le congé parental est désormais considéré comme du service effectif dans sa totalité la première année puis par moitié les années suivantes en application du décret du 18 septembre 2012.* ■

La FSU pour les non-titulaires en GRETA

La mobilisation a permis de mettre fin à la transformation des GRETA en GIP. Les regroupements des GRETA faits dans la perspective des GIP devront être revus de manière à respecter le maillage territorial et la proximité géographique. Le GIP n'a pas complètement disparu du paysage dans la mesure où le GIP FCIP verra ses fonctions étendues et que chaque GRETA devra y adhérer, mais cela fait partie des discussions à venir. Les personnels GRETA restent donc personnels Éducation nationale, revendication forte. Les non-titulaires peuvent pas-

ser les concours mais seuls les concours disciplinaires sont accessibles, le ministère refusant un concours qui prendrait en compte la coordination pédagogique et l'ingénierie de formation ! Les discussions doivent également porter sur les problèmes de gestion des personnels, obligations de service, avancements, salaires, missions. Nous continuerons à peser pour des règles claires de gestion définies nationalement pour les non-titulaires aussi, afin que tous soient traités dans l'équité et la dignité. ■

Organisation des recrutements réservés

Modalités d'inscription

Attention : vous ne pourrez vous inscrire qu'à une seule option d'un recrutement réservé, donc, soit une option d'un concours réservé, soit une option de l'examen professionnalisé !

Les inscriptions se feront **par internet du 15 janvier 2013 12 heures, au 21 février 2013 à 17 heures, à l'adresse : www.education.gouv.fr/siac2**. **Attention : afin d'éviter les blocages du serveur, n'attendez pas les derniers jours pour vous inscrire !** Un récapitulatif vous permettra de vérifier les informations saisies. Après validation, imprimez le numéro d'inscription définitif et personnel reçu, la date et heure de l'enregistrement. En cas d'impossibilité de saisie, adressez en recommandé simple une demande écrite de dossier imprimé d'inscription, au plus tard le **21 février**, à renvoyer au plus tard jeudi **28 février 2013**.

Déroulement des épreuves et résultats

Pour le concours réservé et l'examen professionnalisé réservé, l'admission dépend de la constitution du dossier de RAEP, à renvoyer au plus tard **vendredi 8 mars 2013** ! Les admissibles recevront une convocation à l'épreuve d'admission, par lettre et sur « publinet ». Sans convocation dix jours avant le début des épreuves, contactez le ministère de l'Éducation nationale !

Conditions d'admissibilité et d'admission

L'admissibilité dépend de la sélection par le jury du dossier RAEP. **L'admis-**



sion repose sur un entretien avec le jury en deux parties, chacune notée sur 10 : après remise d'un sujet portant sur un point du programme traité, préparation de 30 min, et première partie : présentation par le candidat de son dossier (10 min) suivie d'un échange avec le jury pour approfondir les éléments du dossier (20 min), et seconde partie : exposé du candidat sur le sujet remis par le jury (10 min) et entretien (20 min).

Consultation du calendrier, résultats et lieux de l'admission sur www.education.gouv.fr/siac2, rubrique « publinet ».

Constitution du dossier RAEP

La première partie doit retracer, en deux pages, les responsabilités confiées dans le parcours professionnel, d'enseignement, en formation initiale ou continue, ou pour les CO-Psy dans les domaines de l'orientation, ou pour les CPE dans les domaines de l'éducation et de la vie scolaire.

La seconde partie doit développer, en six pages, une analyse précise de l'une des réalisations pédagogiques, la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe en responsabilité. Cette analyse montre les apprentissages, objectifs, progression et résultats de la réalisation que vous avez présentée. Il faut commenter les choix didactiques et pédagogiques effectués, relatifs à la conception et mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou partenaires professionnels, énoncer les problématiques

rencontrées, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Candidat en GRETA, MGI, CFA

Le candidat, pour valoriser son expérience professionnelle, doit développer une analyse précise de l'activité de formation la plus significative dans la mise en œuvre et l'animation d'actions articulées aux situations des stagiaires et dans les méthodes pédagogiques appropriées. Il indique et commente ses choix sur ses activités d'enseignement et/ou de formation (face à face pédagogique pour la transmission des savoirs et savoir-faire, incluant le suivi pédagogique individuel des stagiaires, l'évaluation et la validation de leurs travaux et présentation des dossiers), et dans les autres activités liées à l'acte de formation (conception et construction des formations, mise en œuvre des méthodes et des outils pédagogiques adaptés aux différents publics, accompagnement dans leur projet de formation et/ou d'insertion, relation avec d'autres acteurs...).

L'examen professionnalisé réservé ne concerne que les accès au corps des enseignants en lycée professionnel ! Il est constitué de la seule épreuve orale d'admission. Pour les sections bivalentes, le jury pourra déterminer un sujet sur la valence non choisie. Pour les enseignants en langue étrangère, déroulement de l'entretien entièrement ou en partie dans la langue choisie par le candidat. ■



Droit de se syndiquer : droit d'agir !

Les non-titulaires ont toutes les raisons de se syndiquer à un syndicat de la FSU, qu'ils soient en poste ou non. Se syndiquer dans notre fédération de syndicats majoritaire dans l'Éducation nationale, c'est en effet :

- avoir l'assurance d'être informé ;
- connaître et défendre ses droits ;
- être conseillé, aidé et soutenu pendant sa carrière ;
- débattre et agir collectivement pour sortir de la précarité ;
- participer aux débats qui traversent la

profession dans nos syndicats et leur fédération, la FSU (Fédération de syndicats la plus représentative).

Les collègues paient une cotisation adaptée à leurs revenus, déductible, à 66 % des impôts, couvrant le prix des publications les informant de leurs droits. Désormais, les collègues non imposables se voient rembourser 66 % de leur cotisation par un crédit d'impôt.

Les représentants de la FSU sont les plus nombreux parmi les représentants des personnels dans les commissions consulta-

tives paritaires, dans chaque académie leur rôle est essentiel. Ils assurent la défense des collègues dans tous les aspects de leur vie professionnelle, dans les établissements, dans les permanences tenues par les sections départementales, académiques, par leur présence dans les commissions académiques, comités techniques académiques et ministériels où ils se battent contre la déréglementation et les dénis de droit dont les non-titulaires sont trop souvent victimes, et pour leur titularisation. Ils sont donc les plus aptes à intervenir ! ■

La FSU contre la précarité : historique des luttes

Dix ans après la loi Sapin, alors que la précarité s'est reconstituée et aggravée, l'État avait amplifié à nouveau le recours à l'emploi précaire, conséquence directe du dogme du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux. La FSU et ses syndicats n'ont jamais cessé de lutter contre la précarité et de réclamer la mise en place d'un nouveau plan de titularisation.

12 mars 2008 Un colloque national élabore un manifeste et le remet aux parlementaires et au gouvernement. La FSU obtient les CCP qui sont instituées par décret. L'action juridique du SNES se dote de moyens spécifiques pour la défense des non-titulaires.

Mai 2008 La FSU et notamment le SNES, le SNEP et le SNUEP, saisissent le médiateur de la République sur la situation des enseignants, des vacataires, CPE et CO-Psy non titulaires. L'ISOE est versée aux vacataires.

Mai et juin 2009 Forte des mobilisations historiques de janvier et mars (2,5 millions de manifestants puis 3 millions), la FSU fait ajouter dans l'agenda social annuel l'examen de la situation des non-titulaires.

18 mars 2010 La FSU adresse à E. Woerth ses revendications dans différents secteurs de la Fonction publique et, le 16 juin 2010, le SNES, le SNEP et le SNUEP organisent un rassemblement devant l'Assemblée nationale et sont reçus par les groupes parlementaires.

9 décembre 2010 et 20 janvier 2011 Rassemblements FSU, CGT et Solidaires pour médiatiser le dossier non-titulaires. Les syndicats de la FSU prennent en charge le sujet et impulsent de nombreuses actions unitaires (MEN, emplois aidés, culture...).

Janvier et février 2011 Négociations sur la lutte contre la précarité dans la Fonction publique. Des mesures importantes sont acquises mais le refus du gouvernement d'apporter le moindre financement supplémentaire conduit à écarter de la titularisation les personnels les plus précaires et crée des injustices. Par la suite, un projet de loi est élaboré pour transposer le protocole.

Avril 2011 et février 2012 La FSU n'a pas renoncé à ses mandats. En tant qu'organisation majoritaire de l'éducation, elle a été la seule qui a su apporter des amendements, approuvés par les parlementaires, pour améliorer la loi, et donc les droits des agents non titulaires, en s'appuyant notamment sur les nombreuses jurisprudences obtenues.

12 mars 2012 La loi comprend surtout trois volets : le dispositif de titularisation, la mesure ponctuelle de CDIisation et les nouvelles règles d'accès au CDI. Les conditions d'emploi, de rémunération, de formation manquent.

Mai à décembre 2012 La FSU a mené des actions pour voir évoluer la loi du 12 mars 2012. Elle a obtenu dernièrement l'ouverture de plusieurs disciplines supplémentaires au concours réservé et la prise en compte du congé parental pour l'ancienneté. Lors du CTM du 20 décembre, la FSU a interpellé le ministère, soulignant son inquiétude quant aux contrats, conditions d'emploi, abrogation de la vacance, rémunération, etc. Le ministère a affirmé que la fonction publique réfléchissait à modifier le décret de 1986 pour fixer un cadre général suite à la loi de 2012. ■

La FSU : une force de proposition !

De graves insuffisances demeurent dans la loi. Pour la loi du 12 mars 2012, le ministre doit accepter un vrai plan de titularisation, un élargissement conséquent des conditions d'accès à la titularisation, aujourd'hui trop restrictives, et les agents non titulaires les plus anciens doivent pouvoir accéder directement en année de stage. La FSU agit pour qu'au-delà de la dérogation prévue jusqu'en 2015 l'exigence du master ne soit pas un obstacle à la titularisation, et l'organisation de for-

mations avec des décharges de service, l'accès à la VAE.

Le recensement administratif des éligibles aux recrutements réservés doit donner lieu à une réunion en CCP dans toutes les académies, afin que les commissaires paritaires élus puissent vérifier qu'aucun agent n'aura été oublié, à partir des fiches de recensement que les collègues nous ont transmises. De même les éligibles doivent bénéficier d'une formation leur permettant de répondre aux exigences du jury sur le

dossier de RAEP pour réussir le concours réservé ou l'examen professionnel. La FSU continue d'intervenir auprès du ministère. La FSU exige l'abrogation des vacances, l'extension des compétences des CCP, des règles d'affectations claires prenant en compte l'ancienneté avec une garantie de réemploi pour éviter les détournements à l'accès au CDI, une gestion plus juste des non-titulaires notamment sur le versement du traitement, et un avancement pour les agents en CDD comme pour les CDI. ■